

VENTE PARCELLES

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DÔME, chargé de la succession de REDON MARC (référence : 063 8106686) va procéder à la cession amiable des biens ci-après désignés, les articles L331-19 à L331-21 du code forestier s'appliquent.

	COMMUNE	PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
LOT 1	SAINT-HAON	AC6	BR	14290
	SAINT-HAON	AC14	L	8885
	SAINT-HAON	AC25	L	7980
	SAINT-HAON	AC142	BF	10050
	SAINT-HAON	AC143	L	10650
	SAINT-HAON	AD14	BR	3720
	SAINT-HAON	AE223	BF	4590

Modalités de visite des locaux

La vente sera consentie en lot. Les personnes intéressées devront contacter le Service du Domaine par mail à l'adresse suivante : aurore.manzat@dgifp.finances.gouv.fr / **0638106686**

Modalités de dépôt des candidatures

L'offre des personnes intéressées devra préciser : nom, prénoms, adresse, téléphone, mail, copie pièce d'identité du candidat, le prix offert en chiffres et en toutes lettres. Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention :

« *Offre Succession 063 8106686AM (REDON MARC) / Pôle GPP / Ne pas ouvrir* ».

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe à adresser à :

**Direction Départementale des Finances Publiques
Gestion des Patrimoines Privés – à l'attention de Mme. Manzat
2 rue GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 04/04/2025

Vente

Cette vente sera reçue par acte notarié. Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'en cas de régularisation par acte notarié et de paiement intégral du prix dans les 6 mois de l'acceptation par le Domaine de l'offre présentée. Passé ce délai et à défaut d'accord de prorogation du Domaine, l'engagement par l'Administration de vendre à l'amateur sera caduc et le bien sera remis en vente. Il est précisé que si la SAFER ou la Commune bénéficient d'un droit de préemption sur ces biens, elles peuvent se substituer au plus offrant.